

12 juin 2009

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2006 en vue du bouclement du crédit destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors Service d'incendie et de secours et Voirie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 305 834,20 francs.

Rapport de M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 juin 2006 et a été débattu lors des séances de commission des 6 et 13 décembre 2006, sous la présidence de M. Gérard Deshusses.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Magdalena Karpinski-Gigliotti, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 6 décembre 2006

Audition de M. Serge Pellaton, chef du Service des achats

M. Pellaton expose à la commission des finances la requête relative à la proposition de bouclement de crédit, avec une demande de crédit complémentaire de 305 834,20 francs.

Il a pris connaissance du débat de préconsultation qui a suivi le dépôt de cette demande lors de la séance du 14 juin 2006. Il ne sait pas vraiment qu'ajouter aux propos des commissaires. Cela étant, il désire tout de même faire une intervention sur l'un des commentaires liés au dépassement de crédit de 30% par rapport à sa valeur initiale. Il explique qu'il y a une différence entre le plan mathématique et le plan opérationnel. Il montre que ce qui provoque ce dépassement, ce sont trois décisions du Conseil administratif qui se basent sur l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes. Ce dernier autorise à dépasser et prendre des décisions d'urgence pour assurer le fonctionnement de la commune. Il explique que ce dépassement de 30% est provoqué comme suit: lorsque l'article 48 est statué par le Conseil administratif, les chefs de service sont tenus d'allouer cette dépense, et cela avant de pouvoir se présenter devant le Conseil municipal. Ainsi, il y a bien une dépense avant le vote budgétaire, mais ils doivent quand même l'attacher à un numéro de compte, un numéro de crédit déjà voté par le Conseil municipal. S'il n'y a pas de crédit ouvert, ils ne peuvent pas engager l'argent, même si le Conseil administratif décide de l'article 48.

Ce sont des procédures internes qui méritent sans aucun doute des améliorations, mais le principe veut que, lorsque l'article 48 est appliqué, ils le chargent sur le crédit le plus ancien (ouvert) afin qu'il soit l'un des premiers à venir devant la commission des finances dans le cadre du boucllement.

Dans le cas présent, c'est un crédit qui date de 1998, avec des dépenses complémentaires faites en 1999 et en 2000. M. Pellaton comprend la surprise des commissaires du fait que ce boucllement arrive devant eux seulement aujourd'hui, en 2006. Il conçoit que les remarques de la commission des finances sont tout à fait justifiées. Il rappelle que c'est l'affaire de la rue du Stand qui fait ressortir l'ensemble de ces crédits qui ne sont pas bouclés. Ces crédits sont connus de la Comptabilité, mais son service a reçu l'ordre, suite à la problématique de la rue du Stand, de boucler ces derniers. C'est pourquoi il commence par les crédits les plus anciens. Il annonce, d'ores et déjà, qu'il va devoir se représenter devant cette même commission avec d'autres crédits qui vont suivre. Le crédit de 1998 a été voté à l'époque de M. Rossetti. A ce moment-là, il n'était pas le chef du Service des achats. La motivation qui le pousse à venir devant cette commission est qu'il prend sa retraite dans dix mois et qu'il souhaite impérativement liquider ces fonds de tiroirs, qu'ils fassent partie du passé ou qu'ils soient actuels. Il ne veut pas laisser à son hypothétique successeur la nécessité de se justifier de crédits pour lesquels il ne porte pas de responsabilité. Pour ces trois crédits, il a les lettres de motivation des services qui ont invoqué l'article 48 (deux fois le Service des espaces verts et de l'environnement et une fois les Pompes funèbres). La commission a l'argumentation synthétisée dans la proposition PR-480. Il conclut en disant qu'il est à l'entière disposition de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire demande ce que deviennent les valeurs vénales de ces véhicules achetés.

M. Pellaton répond que, en règle générale, ces véhicules sont détruits auprès d'un déconstructeur automobile garantissant tous les critères environnementaux. Le solde financier que ce déconstructeur gagne est remboursé à la Ville de Genève, et c'est pourquoi cela vient en déduction de ce crédit. Il s'excuse de ne pas connaître les subtilités comptables.

Le commissaire rappelle que ces véhicules ont été achetés dans le cadre du processus que le Conseil municipal a mis en place dans le but d'avoir des véhicules écologiques. Il demande si les nouveaux véhicules ont été capitalisés.

M. Pellaton explique que la Commission de gestion des véhicules a été créée à la fin de l'année 2000, et c'est seulement à partir de ce moment qu'ils ont commencé à se soucier des problèmes environnementaux. Ils sont aujourd'hui dans le pipeline où ils pourraient faire le calcul environnemental de leur nuisance, mais lorsqu'ils ont été achetés, les critères de ce genre n'étaient pas encore pris en compte.

Une commissaire a bien compris le souci de M. Pellaton de régler les dossiers avant son départ. Elle aimerait savoir ce qui se serait passé s'il n'y avait pas eu l'affaire de la rue du Stand et ses nouvelles directives.

M. Pellaton répond que, par souci de transparence, ils recevront chaque année de la part de M. Mariaux la liste des crédits extraordinaires votés, avec la situation du jour ainsi que la date de la dernière dépense. La charge du chef de service responsable sera de boucler les crédits qui n'ont plus d'utilité. Il ajoute que ce n'est pas une obligation de boucler les crédits au plus vite. L'affaire de la rue du Stand est un détonateur, mais le boucllement de crédits n'est pas, pour eux, un souci prioritaire par rapport à la gestion de leur service.

La commissaire demande alors à quel moment cela devient impératif.

M. Pellaton rappelle que les conseillers municipaux reçoivent dans le plan financier d'investissement (PFI) la liste de tous ces crédits. Il a entendu dire que la commission des finances allait adopter une nouvelle position disant qu'elle n'accepterait plus de voter de nouveaux crédits s'il y avait plus de deux crédits ouverts dans la même famille de produits.

Le président note que cela n'a jamais été dit.

Un commissaire a une question de néophyte: les véhicules en question ont déjà été payés, il demande alors à quoi va servir cet argent.

M. Pellaton explique qu'il s'agit d'une opération comptable. La Ville de Genève tourne sur des fonds financiers qui ne sont pas forcément le reflet du budget annuel que la commission vote. Il s'agit aujourd'hui de régulariser, dans la comptabilité, des dépenses qui ont été faites et pour lesquelles il n'y a pas de budget de couvert. La loi les oblige à couvrir cette dépense et la couverture de cette dépense les oblige à demander à la commission des finances un crédit complémentaire pour boucler tous ces amortissements (qui vont démarrer en 2007), afin de couvrir officiellement les dépenses engagées sur l'année 1998-1999.

Le commissaire est complètement dépassé par ce qu'il vient d'entendre et ne comprend pas cette mécanique.

Un commissaire demande si le service qui s'occupe de la surveillance n'a pas un contrôle sur ces crédits qui devraient être bouclés. Il demande également s'il n'y a pas un rôle de l'Inspection cantonale des finances et, troisièmement, il demande qui a décidé que ces crédits devaient rester ouverts. Il ne comprend pas ce que l'affaire de la rue du Stand a à voir dans l'objet qui les occupe, sinon de vouloir empêcher de mobiliser de l'argent.

M. Pellaton précise qu'il n'est pas le porte-parole du Conseil administratif, mais il peut proposer ses propres raisonnements. Le financement de la rue du Stand a été fait avec des queues de crédits. Le fait de boucler les crédits fera qu'il

n'y aura plus de queues de crédits et donc plus de possibilités de renouveler une opération «rue du Stand». Le Conseil administratif en a tiré une leçon et, si le financement de la rue du Stand 25 a été fait par des queues de crédits, c'est que les fonctionnaires en ont reçu l'ordre.

Sans aller chercher des excuses au Conseil administratif, la problématique de l'article 48 est souvent provoquée par un rythme d'octroi des crédits extraordinaires qui n'est pas régulier. Il y a ainsi des changements d'affectation, car les besoins changent tout en restant dans la limite du crédit. Le Contrôle financier donne un préavis tant qu'il reste dans la même famille de matériel. Une solution pourrait être de voter en même temps, comme cela se fait à l'Etat, les crédits d'investissement et les crédits de fonctionnement. Cela permettrait de ne plus avoir de crédits ouverts pendant plusieurs années, et aussi d'éviter le problème des dépassements de crédit.

Un commissaire suppose que la commission refuse un crédit de bouclement.

M. Pellaton pense qu'ils ne peuvent pas vraiment refuser. Au niveau de la surveillance des communes, l'argent a été dépensé et le Conseil municipal va devoir couvrir cette dépense.

Le président ajoute que c'est une situation déjà connue notamment avec l'affaire de la rue du Stand.

M. Pellaton ajoute qu'il devra revenir devant cette commission dans quelques mois. Il y a encore 3 ou 4 objets à traiter et 5 ou 6 objets où il y a dépassement de crédit. Il insiste sur le fait que le dépassement de 30% sur l'objet qui les occupe ce soir est effectivement juste d'un point de vue mathématique, mais que les objets qui représentent ce dépassement n'étaient pas prévus dans le crédit initial. Ce sont de nouvelles dépenses, et faire de nouveau ratio sur ce qui a été voté et dépensé n'a aucun sens. Il faut à ce moment-là incriminer l'article 48.

Une commissaire résume que le Conseil administratif aurait dû faire une demande d'un crédit extraordinaire en urgence pour que ça se passe normalement.

M. Pellaton conclut que, dans les extraits du Conseil administratif, le magistrat en charge du dossier se doit d'informer la commission des finances.

Le président salue, au nom de la commission, le souci de M. Pellaton de boucler les dossiers avant son départ à la retraite. Il le remercie pour sa venue et le raccompagne.

Suite à plusieurs questions et interrogations des commissaires, la décision d'auditionner le directeur du Contrôle financier est acceptée à la majorité des membres présents.

Séance du 13 décembre 2006

Audition de M. André Lévrier-Ferrollet, directeur du Contrôle financier

Le président remercie M. Lévrier-Ferrollet de sa présence. Il lui demande pourquoi il y a tant de queues de crédits et pourquoi elles durent si longtemps. M. Lévrier-Ferrollet ne connaît pas vraiment la raison de leur persistance, car le Contrôle financier demande chaque année le boucllement des crédits qui ont atteint leur but ou s'ils sont sans objet. Mais la procédure demande un peu de temps. Tout crédit qui ne présente pas de dépassement n'est plus soumis au boucllement au Conseil municipal, ce qui accélère le boucllement de crédit. Cependant, les crédits qui présentent des dépassements nécessitent des explications et demandent, par conséquent, plus de temps dans le boucllement du crédit. Concernant la proposition PR-480, il y a en effet un dépassement de 300 000 francs dû à l'acquisition de trois véhicules, à l'époque où le crédit était en activité. Le crédit a été totalement utilisé mais, plus tard, et c'est le retard de boucllement qui fait qu'il est présenté à la commission des finances seulement maintenant.

Un commissaire déclare que les queues de crédits dérangent la commission des finances. Les commissaires ne voulaient plus que les queues de crédits soient une trésorerie pour le Conseil administratif. Ici, ils ont affaire à des crédits très anciens et ils souhaitent en finir. Le commissaire demande à M. Lévrier-Ferrollet, si la commission des finances décide de faire une motion pour dire qu'elle n'est plus prête à voter un crédit d'un département tant qu'il y a un boucllement de crédit de plus deux ans, ce qu'il pense de l'impact que cette motion pourrait avoir.

M. Lévrier-Ferrollet confirme que cela peut provoquer une motivation pour faire avancer les choses. Il ne voit pas de contre-indication. Les queues de crédits sont un aspect encore différent, car c'est une part de crédit qui est disponible. En ce qui concerne le crédit de véhicule, il est individualisé par véhicule. Celui qui les concerne aujourd'hui a été l'objet de quelques problèmes parce qu'ils ont prélevé, sur ce crédit, l'achat de véhicules qui n'étaient pas prévus à l'origine. Ils ont donc été achetés en dépassement de crédit. Dans ce cas, ce n'est pas une queue de crédit, car une queue de crédit est une somme disponible.

Le commissaire demande s'il aurait dû passer devant cette commission pour ce dépassement de crédit.

M. Lévrier-Ferrollet explique que l'article 48 de la LAC permet, dans des cas d'urgence, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement des communes. Le Conseil administratif a décidé de racheter de nouveaux véhicules, car les anciens étaient tombés en panne et étaient irréparables. Le caractère d'urgence a justifié l'achat de ces véhicules. Par souci de transparence, les achats de ces véhicules sont imputés sur un crédit existant et, à la fin, ils vont motiver le dépassement. Dans ce cas précis, cela est totalement justifié.

En ce qui concerne les queues de crédits, il est clair qu'un crédit ouvert dans un but doit être bouclé une fois le but atteint. Mais des crédits ont été votés, notamment pour le mobilier, qui posent un certain nombre de problèmes car, tant qu'ils n'étaient pas épuisés, leur but n'était toujours pas rempli. Ainsi, pour le mobilier, il y avait des bouts de crédits qui traînaient depuis une éternité. Sur le mobilier, tant que tout n'est pas dépensé, le crédit reste toujours ouvert. Il propose qu'un crédit de ce style-là soit voté à un moment donné et le Conseil administratif aurait deux ans pour le dépenser. Si au bout de ces deux ans il n'est pas dépensé, il serait alors considéré comme bouclé. Pour M. Lévrier-Ferrollet, c'est un moyen terme qui lui paraît juste. Il est vrai qu'il y a des mutations, des besoins qui changent, et qu'il faut néanmoins laisser une certaine liberté (deux ans).

Un commissaire souligne que, après l'audition de M. Pellaton, la commission s'est rendu compte que cette histoire n'était pas une priorité.

M. Lévrier-Ferrollet confirme que c'est parce que ce n'était pas une priorité dans l'administration qu'il a dû mettre la pression pour le bouclement de ces crédits. C'est pourquoi il a mis en place ce délai de deux ans pour boucler ces crédits au plus vite, avec 2 crédits ouverts au maximum. Ce système permet une certaine souplesse dans les acquisitions, mais aussi une contrainte qui oblige à effectuer les achats sur deux ans.

Un commissaire a appris par M. Pellaton que, généralement, le Conseil administratif se devait d'informer la commission des finances. Mais les commissaires ont pu constater qu'ils n'ont pas eu d'informations de ce genre. M. Lévrier-Ferrollet répond que l'information se fait lors du bouclement du crédit. Par contre, d'après lui, la commission des finances peut exiger que le Conseil administratif informe cette dernière des dépenses d'urgence.

Un commissaire demande l'état des queues de crédits depuis l'affaire de la rue du Stand.

M. Lévrier-Ferrollet répond que les queues de crédits ont largement diminué. Concernant le mobilier, la solution est de garder les crédits deux ans, bien que la date d'acquisition puisse varier selon les besoins.

Un commissaire dit que M. Lévrier-Ferrollet a lancé un principe qui lui paraît sain. Il demande s'il a un registre de tous ces crédits.

M. Lévrier-Ferrollet répond que, effectivement, le Service de la comptabilité générale détient un registre de tous les crédits, de leur date, ainsi que de leur vote.

Le commissaire propose de leur établir la liste de tous les crédits non bouclés après deux ans et quarante jours à fin 2006.

M. Lévrier-Ferrollet demande s'ils peuvent se limiter au mobilier, matériel de bureau, informatique, mais en ce qui concerne les constructions ils ne peuvent pas se limiter à deux ans et les véhicules sont individualisés.

M. Lévrier-Ferrollet demande s'ils peuvent attendre que l'année 2006 passe pour avoir l'ensemble jusqu'au 31 décembre 2006.

Un commissaire demande s'il ne serait pas souhaitable que les membres de la commission aient ce document au rapport des comptes. M. Lévrier-Ferrollet dit que la Direction des finances doit être en mesure de leur donner ce genre de document.

Un commissaire insiste sur le fait qu'ils veulent ce document le plus rapidement possible.

M. Lévrier-Ferrollet demande si le terme de fin février (le 28 février 2007) peut leur convenir.

Une commissaire remarque que la liste qui va leur être fournie ne préjuge en rien de la continuité ou pas par les services de l'utilisation des fonds.

M. Lévrier-Ferrollet ne sait pas encore de quelle manière ils vont traiter les anciens crédits. Les services annoncent boucler à la Comptabilité générale et, à partir de là, déclenchent le processus de justification de bouclement. Il va donc aussi fournir les crédits bouclés jusqu'au 31 décembre 2006.

Un commissaire affine sa demande et aimerait avoir dans cette liste: les crédits annoncés bouclés et les crédits dont les soldes ne sont pas bouclés.

M. Lévrier-Ferrollet va faire la liste de tous les crédits de plus de deux ans à la date du vote et une deuxième liste où figureront les crédits bouclés ou non.

Une commissaire trouve qu'il serait très utile d'avoir cette liste, car il semble que, à partir du 1^{er} janvier 2006 ou 2007, les boucllements de crédit ne passeraient plus par la commission des finances.

M. Lévrier-Ferrollet confirme qu'ils sont bouclés d'office puisqu'ils ont atteint leur but et qu'il n'y a pas de dépassement. Il n'y a donc pas lieu de voter un crédit complémentaire. Cela s'est fait dans une volonté de simplification. Mais il est vrai qu'il n'y a pas de contrôle parlementaire pour le dépassement ou pas, mais la commission des finances a un contrôle sur le contenu des crédits.

Une commissaire demande qui a pris cette décision.

M. Lévrier-Ferrollet ne sait pas, mais il pense que c'est une bonne initiative.

Une commissaire constate alors que même s'il y a un dépassement de crédit ils ne seraient plus obligés de passer devant le Conseil municipal.

M. Lévrier-Ferrollet reprend en disant que, normalement, s'il y a un dépassement de crédit, le Conseil municipal doit être averti avant les dépenses. Si ce n'est pas le cas, le caractère d'urgence doit être justifié.

Un commissaire a une question concernant la gaine technique des Rues-Basses. Il demande combien de temps cette histoire va encore durer. Il souligne que c'est un crédit qui remonte à vingt ans.

M. Lévrier-Ferrollet précise qu'il demande chaque année que ce crédit soit bouclé.

Le président demande quels sont les moyens pour faire boucler ce crédit.

M. Lévrier-Ferrollet ne sait pas trop. Il pense à une motion.

Un commissaire demande à quel montant se chiffre ce crédit.

M. Lévrier-Ferrollet répond qu'il s'agit de plusieurs millions.

Un commissaire précise qu'il s'agit d'à peu près 20 millions de l'époque.

Le président demande si M. Lévrier-Ferrollet a un outil pour faire avancer les choses.

M. Lévrier dit que ça peut être une décision parlementaire.

Vote

Le président soumet au vote la proposition PR-480. Elle est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents.

Le rapporteur recommande au Conseil municipal de voter le projet d'arrêté tel qu'il a été accepté par la commission.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 305 834,20 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement du crédit seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2007, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.